



Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°2 édité le 11/01/2013

02- RAA spécial du 11 janvier 2013

Centre Hospitalier Saumur

Délégation de signature du directeur des Centres hospitaliers de Saumur et Longué

Décision [Visualiser](#)

DDCS 49

01-Direction et secrétariat Général

2013007-0004 - Arrêté modificatif relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du droit au logement opposable du département de Maine-et-Loire

Arrêté [Visualiser](#)

DDT 49

Secrétariat général

Pôle Juridique

2013007-0001 - Décision de subdélégation de signature en matière administrative - Modification n° 3

Arrêté [Visualiser](#)

Service Construction Habitat Ville

2012352-0015 - Arrêté préfectoral du 17 décembre 2012, portant nomination des membres de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et abrogeant l'arrêté du 13 juin 2012 ayant le même objet.

Arrêté [Visualiser](#)

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Unité Eau-agriculture

2012363-0015 - Arrêté portant autorisation d'installation d'une enseigne commerciale sur un bâtiment de la ville de Beaupréau

Arrêté [Visualiser](#)

Unité Environnement

2012363-0011 - Arrêté préfectoral du 28/12/2012 portant publication des cartes de bruit des autoroutes A85 et A87

Arrêté [Visualiser](#)

2012363-0012 - Arrêté préfectoral du 28/12/2012 portant publication des cartes de bruit de la voie ferrée de la ligne 515 000 Angers/Nantes

Arrêté [Visualiser](#)

2012363-0013 - Arrêté préfectoral du 28/12/2012 portant publication des cartes de bruit des routes départementales suivantes : RD4, RD52, RD91, RD107, RD112, RD160, RD323, RD347, RD752, RD761, RD775, RD960, RD961

Arrêté [Visualiser](#)

2012363-0014 - Arrêté préfectoral du 28/12/2012 portant publication des cartes de bruit des voies communales situées sur le territoire de la ville de Cholet et de la ville de Saumur

Arrêté [Visualiser](#)

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest

2013007-0003 - Arrêté du 7 janvier 2013 portant subdélégation de signature de M. Yves Garrigues, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité

Arrêté [Visualiser](#)

DSS - DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

2012362-0003 - Arrêté modificatif n°5 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire

Arrêté [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2012363-0016 - dissolution du SI pour la construction du collège de St Florent le Vieil

Arrêté [Visualiser](#)

2013007-0002 - tarifs des courses de taxi

Arrêté [Visualiser](#)

04-Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

2013008-0001 - Arrêté préfectoral numéro 4 en date du 8 janvier 2013 autorisant la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire à contracter un emprunt de 250 000 € pour financer, en partie, la mise aux normes de la porcherie située ferme expérimentale les Trinottières à Montreuil-sur-Loir.

Arrêté [Visualiser](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE

001



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Jean- Christophe PINSON
le 07 Janvier 2013**

Centre Hospitalier Saumur

Délégation de signature du directeur des
Centres hospitaliers de Saumur et Longué



DECISION

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre le Centre hospitalier de Saumur et le Centre hospitalier de Longué prenant effet au 1^{er} avril 2009,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 18 février 2008, nommant M. Jean-Christophe PINSON en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 novembre 2000, nommant M. Yves ROQUEBERNOU en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2010, nommant Mme Caroline DERRIEN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 17 février 2010, nommant M. Pierre BECQUE en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saumur et au Centre hospitalier de Longué et la note de service du 24 octobre 2012 lui confiant les fonctions de Directeur des affaires médicales,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 12 novembre 2012, nommant Mme Marie CARON en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur et au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision en date du 6 octobre 2009 portant recrutement de M. Gildas LAOT en qualité de Directeur des soins infirmiers au Centre hospitalier de Saumur et la note de service du 24 octobre 2012 lui confiant les fonctions de Directeur des ressources humaines,

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 27 octobre 2010, agréant Mme Catherine DAGORET en qualité de Directrice de l'IFSI et de l'IFAS du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 11 mai 2010 nommant Mme Sylvie CHEVET-DOUCET en qualité de Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 avril 2007 nommant Mme Martine COTEREAU en qualité de Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 26 novembre 2008, nommant M. Philippe FRANÇOIS en qualité d'Ingénieur hospitalier principal au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 19 août 2002, nommant M. Alain BITAUD en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 février 2003, nommant Mme Yolande VIGNAL en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 20 décembre 2003, nommant Mme Laurence AUVINET en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 5 juin 2012, nommant Mme Christine LE VAILLANT en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision en date du 7 janvier 1997, nommant M. Axel ROUHIER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 01/10/2010 nommant Mme Sandrine DESMARRES en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 23 novembre 2009 nommant Mme Laurence WICKAERT en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 9 janvier 2008 nommant Mme Aude DOGUEREAU née PERCEVAULT en qualité d'Adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe, faisant fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 12 décembre 2011, nommant Mme Céline DROUGLAZET en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 26 novembre 2012 nommant M. Lucien VION en qualité de Technicien supérieur hospitalier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 6 juin 2011 nommant M. Yannick BOISNIER en qualité Maître ouvrier principal à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant M. Christian BLUIN en qualité de Technicien hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 21 juillet 2008 nommant M. Sébastien DUBOIS en qualité de Maître ouvrier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 26 novembre 2012 nommant M. Didier MASSON en qualité de Technicien hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 18 octobre 2007 nommant M. Philippe OUVRARD en qualité d'Analyste au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2010, nommant Mme Julie TEIL en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 21 décembre 2011 nommant Mme TEIL responsable de la pharmacie à usager intérieur à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu le contrat en date du 7 février 2006, nommant Mme Evelyne LE MASNE DE CHÉRMONT en qualité de Praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2011 nommant Mme Violaine SOLANS en qualité de pharmacien des hôpitaux au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière nommant Mme Agnès BABINET en qualité de pharmacien des hôpitaux au Centre hospitalier de Saumur, responsable de la stérilisation,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 1988, nommant M. le Dr Edouard BICHER en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2001, nommant Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 1989, nommant Mme le Dr Florence BABIN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 13 décembre 2011 nommant Mme Béatrice JEANNE en qualité de Cadre de santé filière médico-technique au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Patricia JAN en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Isabelle GIRARD en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 9 décembre 1994 nommant Mme Catherine BESLOT en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Danièle GOUIN en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Valérie MAUDET en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Virginie LESCOUEZEC en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Angélique CHALUMEAU née LAURENT en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 8 juin 2010 nommant M. Marc POIRIER en qualité d'Ouvrier professionnel qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 22 août 2001 nommant Mme Delphine BEAUCHENE en qualité d'Aide-soignante affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 1^{er} juillet 2012 recrutant Mme Emilie HUET en qualité d'Agent d'entretien qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la convention de mise à disposition au Centre hospitalier de Longué en date du 18 mars 2011 de Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé,

Vu la convention en date du 18 juillet 2011 conclue entre le CH de Saumur et le CH de Longué pour mise à disposition de Mme Caroline JONCHERAY, Cadre de santé au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision en date du 18 juillet 2011 nommant Mme Céline RENAUDIN, Cadre de santé au Centre hospitalier de Longué,

DECIDE

1^{ère} partie relative au Centre hospitalier de Saumur

Article 1er – délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur et de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à M. Gildas LAOT, Directeur des soins et faisant fonction de Directeur des ressources humaines.

Article 2 - délégation particulière à la Direction des ressources humaines et à la Direction des soins

Article 2.1 : Délégation particulière à la Direction des ressources humaines

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Gildas LAOT, faisant fonction de Directeur des ressources humaines à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- Documents financiers hors paie
- Documents financiers de paie
- Actes administratifs - titres de recettes
- Mesures d'ordre interne

Article 2.1.1

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière et en subdélégation à Mme Martine COTEREAU, Cadre supérieur de santé, à l'effet de signer au nom de M. Gildas LAOT, faisant fonction de Directeur des ressources humaines les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ convocations aux réunions du comité local de formation
- ⇒ convocations aux réunions des correspondants de formation
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

Article 2.2 : délégation particulière à la Direction des soins

M. Gildas LAOT, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gildas LAOT, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, Directeur des soins adjoint.

Article 3 : délégation particulière à la Direction des affaires médicales

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'empêchement, à Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, et notamment :

- Documents financiers hors paie
- Documents financiers de paie
- Actes administratifs - titres de recettes
- Mesures d'ordre interne

Article 3.1

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ actes administratifs simples
- ⇒ contrats des remplaçants
- ⇒ correspondances avec les agences d'intérim

En l'absence de Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, cette délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

Article 4 : délégation particulière à la gestion du système d'information

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint et en subdélégation à M. Philippe OUVRARD, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande et les factures concernant l'informatique, dans le cadre de la certification du service fait, dans la limite de 50 000 €,
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...)
- ⇒ les avenants de reconduction de maintenance de matériels informatiques et installations.

Article 5 : délégation particulière à la Direction économique et financière

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ les documents se rapportant aux contrats d'emprunts, à l'exclusion du marché ou contrat d'emprunt, des avenants et rapports de présentation,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ conformément à la délégation de signature définie à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, et au Code des marchés publics, le procès-verbal et les pièces des marchés,
- ⇒ les notes de service relatives à sa direction et à son organisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Yolande VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie CARON, Directrice adjointe et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur et à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunt, à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

Article 5.1 : délégation particulière à la gestion des admissions/sorties/soins externes

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe et, en subdélégation à M. Alain BITAUD, Attaché d'administration hospitalière, à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des admissions/sorties/soins externes et notamment :

- ⇒ les décisions liées à la situation des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, les courriers de saisine du juge des libertés et de la détention, et tous les autres courriers et documents en rapport avec la loi du 5 juillet 2011,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de naissance ou de décès et le registre de suivi des corps,
- ⇒ les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte,
- ⇒ tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial et thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- ⇒ les permissions de sortie et les autorisations de transport de corps,

Concernant ce dernier point, délégation de signature est également donnée à Mme Aude DOGUEREAU, faisant fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers et aux Cadres de santé de garde.

Concernant les autorisations de transport de corps, délégation de signature est également donnée aux agents de la chambre mortuaire : Mmes Delphine BEAUCHENE, Emilie HUET et M. Marc POIRIER.

Article 5.2 : délégation particulière à la gestion des achats, du patrimoine, des équipements et de la logistique

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, et notamment :

Article 5.2.1

- ⇒ l'animation et la responsabilité des Commissions de choix,
- ⇒ les bons de commande et ordres de travaux (à l'exception des marchés) dans la limite de 50 000 €
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques
- ⇒ les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de cette direction
- ⇒ les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.)
- ⇒ les conventions
- ⇒ les avis de consultation et appels à la concurrence
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés passés selon une autre procédure que l'appel d'offres

Article 5.2.2

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sandrine DESMARRES et Mme Céline DROUGLAZET, Adjointes des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services économiques et des Services techniques,
- ⇒ les correspondances des Services économiques et techniques,
- ⇒ les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €,
- ⇒ les courriers administratifs relatifs aux marchés, hors actes d'engagement,
- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services économiques,

Article 5.2.3

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur hospitalier principal, à l'effet de signer au nom de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services techniques,
- ⇒ les bons de commandes de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €,
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie CARON, Directrice adjointe et de M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur, délégation de signature est donnée à M. Sébastien DUBOIS, Maître ouvrier, faisant fonction de Technicien supérieur hospitalier, M. Christian BLUIN, Technicien hospitalier et M. Didier MASSON, Technicien hospitalier, pour les commandes citées ci-dessus.

Article 5.2.4

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Lucien VION, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom de Mme Marie CARON, Directrice adjointe et sous son contrôle, les commandes et factures des denrées alimentaires d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €. En cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature est donnée à M. Yannick BOISNIER, Maître ouvrier principal.

Article 6 : délégation particulière à la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants

Mme Catherine DAGORET, Directrice de l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les questions relatives :

- ⇒ aux concours d'entrée
- ⇒ aux conseils techniques
- ⇒ aux conseils de discipline
- ⇒ au suivi budgétaire des instituts
- ⇒ aux courriers adressés aux autorités de tutelle
- ⇒ aux épreuves des diplômes

ainsi que pour les conventions des stages réalisés en dehors du Centre hospitalier de Saumur, les conventions et contrats de formation des étudiants et les attestations de formation aux premiers secours, les ordres de mission des personnels des instituts et autorisations d'absence.

Article 7 : délégation particulière à la Direction des affaires générales, des coopérations et de la clientèle

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint et à Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

En lien avec le directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, et Mme Caroline DERRIEN assurent la gestion des affaires générales et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires du centre hospitalier, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement ainsi que les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

Ils ont notamment en charge :

- ⇒ la coordination et le suivi des conventions tripartites,
- ⇒ la coordination gériatrique,

en lien avec les autres directions fonctionnelles.

Article 8 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition de la Directrice adjointe en charge de la direction économique et financière, une délégation de signature est donnée à Mme Julie TEIL, Praticien hospitalier et responsable de la pharmacie à usage intérieur, à Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT, Praticien attaché à la pharmacie, à Mme Violaine SOLANS, pharmacien des hôpitaux et à Mme Agnès BABINET, pharmacien des hôpitaux et responsable de la stérilisation, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Article 9 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande des fournitures de laboratoire, produits sanguins labiles et examens réalisés par un laboratoire extérieur

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits et fournitures de laboratoire,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, délégation est donnée à M. le Dr Edouard BICHER et à Mme le Dr Florence BABIN, Praticiens hospitaliers, ainsi qu'à Mme Béatrice JEANNE, Cadre de santé filière médico-technique et aux Techniciens de laboratoire, Mme Catherine BESLOT, Mme Angélique CHALUMEAU, Mme Isabelle GIRARD, Mme Danièle GOUIN, Mme Patricia JAN, Mme Virginie LESCOUEZEC et Mme Valérie MAUDET.

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande et factures des produits sanguins labiles.

Article 10 : délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- Mme Laurence AUVINET
- M. Pierre BECQUE
- M. Alain BITAUD
- Mme Marie CARON
- Mme Caroline DERRIEN
- M. Philippe FRANCOIS
- M. Gildas LAOT
- Mme Yolande VIGNAL

disposent d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative.

2ème partie relative au Centre hospitalier de Longué

Article 11 – délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, la délégation de signature est confiée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

Article 12 : délégation particulière à la Direction des affaires générales, des coopérations et de la clientèle

En lien avec le directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des dossiers à portée générale et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires, le régime des autorisations d'activité, la gestion et le suivi du Projet d'établissement, du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de la Convention tripartite, du Projet de vie, du plan « Hôpital 2012 », ainsi que des enquêtes.

Article 12.1

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, et sous son contrôle, les réponses aux personnes ayant émis une réclamation et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint puis à Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière.

Article 13 : délégation particulière à la qualité et gestion des risques

M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, est chargé de la qualité et gestion des risques. A ce titre, il a en charge l'animation et le suivi de la démarche qualité et de certification. Il en définit les axes et dimensions stratégiques avec le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité de cette direction.

Article 14 – délégation particulière à la gestion des ressources humaines

Cette gestion est placée sous la responsabilité de Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière. Elle assure la gestion statutaire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux, met en place les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service en coordination avec l'encadrement des services et la Direction des soins du Centre hospitalier de Saumur.

Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines, des affaires médicales et de la formation, au nom du directeur et sous son contrôle, et notamment :

- ⇒ Les recrutements et courriers de suite de recrutement
- ⇒ Les décisions
- ⇒ Les contrats de travail
- ⇒ Les affectations
- ⇒ Les notations
- ⇒ Les courriers internes relatifs à la gestion des personnels
- ⇒ Tout document se rapportant à la formation des personnels.

En lien avec le directeur, elle élabore une gestion prévisionnelle des métiers et des compétences, met en œuvre le Projet social et assure le suivi du tableau des effectifs.

Article 14.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière, la délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par M. Jean-Christophe PINSON, Directeur.

Article 15 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

M. Gildas LAOT, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gildas LAOT, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, Directeur des soins adjoint, attachée à la Direction des soins et à Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé.

Article 16 – délégation particulière à la gestion des services économiques, techniques, financiers et de la pharmacie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, documents et correspondances concernant :

- ⇒ l'animation et la responsabilité des Commissions de choix
- ⇒ Les bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 €

- ⇒ Les contrats (locations d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage...)
- ⇒ Les conventions
- ⇒ Les contrats d'emprunt.

Article 16.1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

Article 16.2

Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du directeur et sous son contrôle :

- ⇒ les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €
- ⇒ les mandats et titres de recettes.

Article 17 – délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- Mme Caroline JONCHERAY, Cadre de santé,
- Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé
- Mme Céline RENAUDIN, Cadre de santé
- M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint,

disposent chacun d'une délégation permanente de signature, dans le cadre de leur astreinte administrative.

3ème partie relative aux dispositions générales

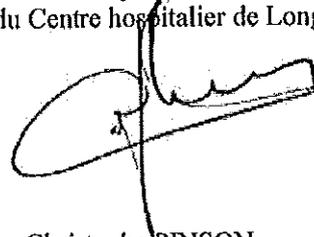
Article 18 : Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 19 : La présente décision sera portée à la connaissance des Receveurs des deux établissements et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 25 juin 2012

Saumur, le 7 janvier 2013

Le Directeur
du Centre hospitalier de Saumur
et du Centre hospitalier de Longué



Jean-Christophe PINSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013007-0004

**signé par François BURDEYRON
le 07 Janvier 2013**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

Arrêté modificatif relatif à la nomination des
membres de la commission de médiation du
droit au logement opposable du département
de Maine- et- Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle Logement, Protection des personnes
vulnérables et Asile

Politiques Sociales du Logement

Arrêté modificatif relatif à la nomination
des membres de la commission de média-
tion du droit au logement opposable du
département de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté n°2011-070 du 21 février 2011 fixant la composition de la commission de médiation, du Maine et Loire,

Vu l'arrêté modificatif n°2011-313 du 2 septembre 2011,

Vu l'arrêté modificatif n° 2012-114-0001 du 23 mars 2012,

Vu l'arrêté n° 2012.R-0598 du 29 octobre 2012,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Au 2°) de l'article 2 de l'arrêté n°2011-070 du 21 février 2011 fixant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable, Monsieur Nicolas THOMAS, suppléant de Monsieur Jean TOUCHARD, est remplacé par Madame Marie-Laure CLOAREC, responsable de l'unité solidarité logement du service Habitat et Cohésion Sociale du Conseil général.

Article 2 : Est jointe en annexe du présent arrêté la liste des membres de la commission de médiation mise à jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire

Fait à ANGERS, le - 7 JAN. 2013

le Préfet,

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013007-0001

**signé par Pierre BESSIN
le 07 Janvier 2013**

**DDT 49
Secrétariat général
Pôle Juridique**

Décision de subdélégation de signature en
matière administrative - Modification n ° 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

*Direction départementale des territoires
de Maine et Loire*

*Secrétariat général
Pôle juridique*

Arrêté DDT 49/SG/n°2013007-0001

Décision de subdélégation de signature
en matière administrative

Modification n° 3

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'arrêté préfectoral SG / MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012, donnant délégation de signature en matière administrative au directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté DDT 49/SG n° 2012242-0001 du 29 août 2012 modifié portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Dominique MEIGNAN est intégré à la liste des cadres fixée par l'article 3 de l'arrêté DDT 49/SG n° 2012242-0001 du 29 août 2012 susvisé et bénéficie des subdélégations relatives aux rubriques A1 a1, A2 d3, A3 b2, A5 f3 à A5 f5 et A5 f9 de l'annexe du dit arrêté, en tant que chef de l'unité territoriale d'Angers.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 7 janvier 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé, Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012352-0015

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 17 Décembre 2012**

**DDT 49
Service Construction Habitat Ville**

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2012,
portant nomination des membres de la sous-
commission consultative départementale pour
l'accessibilité aux personnes handicapées et
abrogeant l'arrêté du 13 juin 2012 ayant le
même objet.



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté Préfectoral n° 2012352-0015

ARRÊTÉ

Portant nomination

**des membres de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
et abrogeant l'arrêté du 13 juin 2012 ayant le même objet**

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, (applicable au 1^{er}/07/2007) ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-27 du 6 mars 1996 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Maine et Loire, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/DDT n° 11-203 du 27 mai 2011 fixant la constitution et les compétences des commissions d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/DDT n° 11-211 du 27 mai 2011 portant nomination des membres de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 083-0003 du 23 mars 2012 portant nomination des membres de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-165-0002 du 13 juin 2012 portant nomination des membres de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de citer nommément les personnes membres de la commission consultative départementale et de la sous commission départementale d'accessibilité ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres de la commission consultative départementale :

Quatre représentants d'associations de personnes handicapées :

Représentants du handicap moteur :

titulaire : M. TOUCHAIS Joël

suppléant : M. PIAUMIER Alain

suppléant : M. CHAUVEAU Lionel.

Représentants du handicap mental :

titulaire : M. SAVOIRE Michel

suppléant : M. CARMET Christian.

suppléant : M. SEMET Anthony

Représentants du handicap visuel :

titulaire : Mme LOUIS Nathalie

suppléante : Mme GATIN Caroline

suppléante : Mme HACHET Corinne.

Représentants du handicap auditif :

titulaire : Mme DANIEL Dominique

suppléante : Mme MALINGE Élisabeth

suppléant : M. LE COZ Kévin.

Article 2 : Pour l'examen des dossiers visés au point 4 de l'article 2 de l'arrêté du 27 mai 2011 sus-visé, sont nommés membres :

Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements privés et publics

Chambre Syndicale des co-propriétaires et propriétaires :

titulaire : M. BELLANGER Jean-Luc

suppléant : M. RICHE Georges.

FNAIM 49 :

titulaire : M. LEGROS Philippe.

Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire :

titulaire : M. BOUCHER Pascal

suppléant : M. DUFOURD Guy.

Article 3 : Pour l'examen des dossiers visés au point 4 de l'article 2 de l'arrêté du 27 mai 2011 sus-visé, sont nommés membres :

Trois représentants des propriétaires et exploitants d'Établissements Recevant du Public (publics, commerce et artisanat) :

Association des Maires :

titulaire : M. DAVY Jean-Luc

suppléant : M. CHAPRON Pierre

Chambre de Commerce et d'Industrie :

titulaire : M. MAHOT Dominique

suppléant : M. BRAULT Éric

suppléant : M. CHÂTEAU Didier.

Chambre des Métiers :

titulaire : M. CHESNAUX Philippe

Article 4 : Pour l'examen des dossiers visés au point 4 de l'article 2 de l'arrêté du 27 mai 2011 sus-visé, sont nommés membres :

Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics (départemental, intercommunal et communal) :

Conseil Général :

titulaire : M. FOURREAU Loïc

suppléante : Mme LAFARGUE-SUHARD Laure-Anne.

Angers Loire Métropole :

titulaire : M. ANQUETIL Philippe

suppléant : M. JOUET Christophe.

Association des Maires :

titulaire : M. DAVY Jean-Luc

suppléant : M. CHAPRON Pierre

Article 5 : Le titulaire peut se faire remplacer par son suppléant lors des commissions ou lors des visites d'ouverture des établissements recevant du public.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2012-165-0002 du 13 juin 2012 portant nomination des membres de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est abrogé.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 17 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,

signé

Jacques LUCBEREILH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012363-0015

signé par Colin MIEGE
le 28 Décembre 2012

DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture

Arrêté portant autorisation d'installation d'une
enseigne commerciale sur un bâtiment de la
ville de Beaupréau



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
SEFAER/ MCV

Arrêté portant autorisation d'installation d'une enseigne commerciale sur un bâtiment de la ville de Beaupréau

Arrêté N° 2012363-0015

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16, R. 581-58 et R. 581-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la demande présentée le 11 octobre 2012 par le Groupe New-York représenté par Madame Charlotte ALLANO, enregistré le 11 octobre 2012 sous le n° 049-023-12- 000,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 novembre 2012 remplaçant et annulant celui du 8 novembre 2012,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Groupe New-York représenté par Madame Charlotte ALLANO est autorisé à installer en façade d'un Bâtiment commercial situé 34, rue Saint Martin à BEAUPREAU dans le Maine-et-Loire :

- une enseigne d'une dimension de 0,50m x 0,50m sur la façade du Bâtiment.

La vitrophanie jaune en partie basse des vitrines ne sera pas implantée pour éviter une surcharge visuelle.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3

- le secrétaire général de la préfecture,

- le sous-préfet de Cholet,

- le maire de Beaupréau,

- le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à la commune de Beaupréau et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Cholet
Secrétaire Général par intérim,

signé

Colin MIEGE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012363-0011

signé par François BURDEYRON
le 28 Décembre 2012

DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Environnement)

Arrêté préfectoral du 28/12/2012 portant
publication des cartes de bruit des autoroutes
A85 et A87



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté Secrétariat Général-Mission d'appui au pilotage n° 2012363-0011

Portant publication des cartes de bruit des autoroutes A85 et A87

ARRETE

Le Préfet du Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre II, les articles L 572-1 à 572-11 et R572-1 à R 572-11 transposant cette directive, et les articles R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Considérant que les autoroutes A85 et A87 enregistrent un trafic compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 - Les cartes de bruit des autoroutes A85 et A87, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 - Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques au 1/25 000^{ème} listés ci-après :

- carte de type «a» en Lden (indicateur de bruit jour-soir-nuit, respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h) : une représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 55 dB(A) à 75 dB(A);
- carte de type «a» en Ln (indicateur de bruit période nocturne 22h-6h) : une représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 50 dB(A) à 70 dB(A);
- carte de type «b» : une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R.571-37 et R.571-38 du Code de l'environnement;
- carte de type «c» en Lden : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;
- carte de type «c» en Ln : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A) ;

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des surfaces exposés au bruit dans les zones d'exposition,

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 - Ces cartes sont mises à disposition au siège de l'autorité compétente et en ligne sur les sites Internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr et de la Direction Départementale des Territoires www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi que le Directeur Interdépartemental des Routes de la région Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Il sera, en outre, transmis au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (Direction Générale de la Prévention des Risques – mission bruit).

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Le Préfet,

signé

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012363-0012

**signé par François BURDEYRON
le 28 Décembre 2012**

**DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Environnement)**

Arrêté préfectoral du 28/12/2012 portant
publication des cartes de bruit de la voie ferrée
de la ligne 515 000 Angers/ Nantes



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté Secrétariat Général-Mission d'appui au pilotage n° 2012363-0012

Portant publication des cartes de bruit de la voie ferrée de la ligne 515 000 Angers/Nantes

ARRETE

Le Préfet du Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre II, les articles L 572-1 à 572-11 et R572-1 à R 572-11 transposant cette directive, et les articles R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Considérant que les voies ferrées de la ligne 515 000 Angers/Nantes et Angers/ Le Mans enregistrent un trafic compris entre 30 000 et 60 000 passages de trains par an;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 - Les cartes de bruit de la voie ferrée de la ligne 515 000 Angers/Nantes, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 - Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques au 1/25 000^{ème} listés ci-après :

- carte de type «a» en Lden (indicateur de bruit jour-soir-nuit, respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h) : une représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 55 dB(A) à 75 dB(A);
- carte de type «a» en Ln (indicateur de bruit période nocturne 22h-6h) : une représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 50 dB(A) à 70 dB(A);
- carte de type «c» en Lden : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 73 dB(A) ;
- carte de type «c» en Ln : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 65 dB(A) ;

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des surfaces exposés au bruit dans les zones d'exposition,

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 - Ces cartes sont mises à disposition au siège de l'autorité compétente et en ligne sur les sites Internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr et de la Direction Départementale des Territoires www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Il sera, en outre, transmis au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (Direction Générale de la Prévention des Risques – mission bruit).

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Le Préfet,

signé

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012363-0013

**signé par François BURDEYRON
le 28 Décembre 2012**

**DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Environnement)**

Arrêté préfectoral du 28/12/2012 portant
publication des cartes de bruit des routes
départementales suivantes : RD4, RD52,
RD91, RD107, RD112, RD160, RD323,
RD347, RD752, RD761, RD775, RD960,
RD961



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté Secrétariat Général-Mission d'appui au pilotage n° 2012363-0013

Portant publication des cartes de bruit des routes départementales suivantes :

RD4, RD52, RD91, RD107, RD112, RD160, RD323, RD347, RD752, RD761, RD775, RD960, RD961

ARRETE

Le Préfet du Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre II, les articles L 572-1 à 572-11 et R572-1 à R 572-11 transposant cette directive, et les articles R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Considérant que les routes départementales RD4, RD52, RD91, RD107, RD112, RD160, RD323, RD347, RD752, RD761, RD775, RD960 et RD961 enregistrent un trafic compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 - Les cartes de bruit des routes départementales RD4, RD52, RD91, RD107, RD112, RD160, RD323, RD347, RD752, RD761, RD775, RD960 et RD961, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 - Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques au 1/25 000^{ème} listés ci-après :

- carte de type «a» en Lden (Indicateur de bruit jour-soir-nuit, respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h) : une représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 55 dB(A) à 75 dB(A);
- carte de type «a» en Ln (Indicateur de bruit période nocturne 22h-6h) : une représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 50 dB(A) à 70 dB(A);

- carte de type «b» : une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R.571-37 et R.571-38 du Code de l'environnement;
 - carte de type «c» en Lden : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;
 - carte de type «c» en Ln : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A) ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des surfaces exposés au bruit dans les zones d'exposition,
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 - Ces cartes sont mises à disposition au siège de l'autorité compétente et en ligne sur les sites Internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr et de la Direction Départementale des Territoires www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Il sera, en outre, transmis au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (Direction Générale de la Prévention des Risques – mission bruit).

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Le Préfet,

signé

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012363-0014

**signé par François BURDEYRON
le 28 Décembre 2012**

**DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
(Unité Environnement)**

Arrêté préfectoral du 28/12/2012 portant
publication des cartes de bruit des voies
communales situées sur le territoire de la ville
de Cholet et de la ville de Saumur



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté Secrétariat Général-Mission d'appui au pilotage n° 2012363-0014

Portant publication des cartes de bruit des voies communales suivantes,

situées sur le territoire de la ville de CHOLET

- Avenues : de l'Abreuvoir, Francis Bouet, des Calins, des Cordeliers, de l'Europe, du Maréchal Foch, Maudet, de Nantes;
- Boulevards : Jeanne d'Arc, Guy Chouteau, Delhumeau Plessis, du Général Faidherbe, du Maréchal Joffre, de La Victoire, de Strasbourg;
- Rues : Bretonnaise, de La Fontaine du Grand Pin, de l'Hôtel de Ville, du Docteur René Laennec, de Lorraine, Nationale, Louis Pasteur, de La Pépinière, du Docteur Roux, de La Vendée, de Maindron, Louis Pasteur.

situées sur le territoire de la ville de SAUMUR

- Avenues : du Général de Gaulle, Georges Pompidou;
- Boulevards : Louis Renault, de la Marne, Weygand, Benjamin Delessert, De Lattre de Tassigny, Maréchal Juin, Jean Henry Dunant;
- Rues : de Rouen, Bodin, du Maréchal Leclerc, du Pont Fouchard, Robert Amy;
- Ponts : des Cadets, Cessart, Fouchard, de l'Ecluse;
- Places : de la Résistance, Maupassant;
- Quais : Mayaud, Lucien Gautier, Carnot.

ARRETE

Le Préfet du Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre II, les articles L 572-1 à 572-11 et R572-1 à R 572-11 transposant cette directive, et les articles R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Considérant que les voies communales sus-visées situées sur le territoire de la ville de CHOLET et de la ville de SAUMUR enregistrent un trafic compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 - Les cartes de bruit des voies communales sus-visées situées sur le territoire des villes de CHOLET et SAUMUR, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 - Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques au 1/25 000^{ème} listés ci-après :

- carte de type «a» en Lden (indicateur de bruit jour-soir-nuit, respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h) : une représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 55 dB(A) à 75 dB(A);
- carte de type «a» en Ln (indicateur de bruit période nocturne 22h-6h) : une représentation graphique des zones exposées au bruit délimitées à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A), de 50 dB(A) à 70 dB(A);
- carte de type «b» : une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R.571-37 et R.571-38 du Code de l'environnement;
- carte de type «c» en Lden : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;
- carte de type «c» en Ln : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A) ;

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des surfaces exposés au bruit dans les zones d'exposition,

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 - Ces cartes sont mises à disposition au siège de l'autorité compétente et en ligne sur les sites Internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr et de la Direction Départementale des Territoires www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Il sera, en outre, transmis au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (Direction Générale de la Prévention des Risques – mission bruit).

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Le Préfet,

signé

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013007-0003

signé par Yves GARRIGUES
le 07 Janvier 2013

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest

Arrêté du 7 janvier 2013 portant subdélégation
de signature de M. Yves Garrigues, directeur
de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des
fonctionnaires placés sous son autorité

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Arrêté n° 2013-130019 / DSAC O / CAB

portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature de M. François BURDEYRON, préfet de Maine-et-Loire, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 susvisé est conférée à :

- Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chef de cabinet, et M. André XECH, chargé de mission, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ;
- M. Emmanuel SIEBERT, délégué Pays de la Loire, pour les alinéas 1, 5, 6 ;
- M. Vincent DELHAYE, chef de la subdivision aéroports, développement durable, sûreté de la délégation Pays de la Loire, et Mme Blandine MANOGIL, chef de la subdivision navigation aérienne, aviation générale de la délégation Pays de la Loire pour les alinéas 5, 6 ;
- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne, et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 5 ;
- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 6.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012, portant subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Guipavas, le 7 janvier 2013.

Pour le Préfet, et par délégation,



Yves GARRIGUES
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012362-0003

signé par Sandrine GODFROID
le 27 Décembre 2012

DSS - DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE
Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté modificatif n °5 portant modification de
la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de Maine- et- Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE modificatif n° 5 N° 492-2012
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire

Le Préfet de la région Pays-de-la-Loire
Préfet de Loire-Atlantique

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs des 26 février 2010, 18 mars, 22 avril 2011 et 13 septembre 2012 ;

Vu la proposition de l'Union professionnelle artisanale (UPA) en date du 27 novembre 2012 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

- remplace Madame Edith LENAIN en tant que membre titulaire :
Monsieur Jean-Jacques CHUPIN – 8 rue d'Anjou – 49620 La Pommeraye
- remplace Monsieur Jean-Jacques CHUPIN en tant que membre suppléant :
Madame Martine THOMAS – 13 rue du portail de pierre – 49290 Chalonnes-sur-Loire

Article 2

L'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union professionnelle artisanale (UPA), les lignes suivantes sont supprimées :

Titulaire : Madame Edith LENAIN

Suppléant : Monsieur Jean-Jacques CHUPIN

Article 3

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Préfet de Maine-et-Loire, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

A Nantes, le 27 DEC. 2012

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012363-0016

**signé par Pierre STUSSI - François BURDEYRON
le 28 Décembre 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

dissolution du SI pour la construction du
collège de St Florent le Vieil



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

dissolution du syndicat intercommunal
pour la construction du collège de Saint Florent le Vieil

ARRÊTE INTERPREFECTORAL
n° 2012363 016 du 28 décembre 2012

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire Atlantique
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5210-1-1, L 5211-25-1, L 5211-26, L 5212-1 et suivants, L 5212-33 ;

Vu l'article 61 (I) de la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 juin 1977 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et le fonctionnement du collège de Saint Florent le Vieil ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL n° 2011-902 du 20 décembre 2011 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition préfectorale de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et le fonctionnement du collège de Saint Florent le Vieil, notifiée par lettre du 10 juillet 2012, au président du syndicat et aux maires des communes membres ;

Vu les délibérations des conseils municipaux ayant exprimé leur accord sur la dissolution de cet EPCI :

- La Chapelle Saint Florent: délibération du 6 novembre 2012
- Le Marillais, : délibération du 30 juillet 2012
- Le Mesnil en Vallée : délibération du 7 septembre 2012
- Saint Florent le Vieil : délibération du 27 juillet 2012
- Saint Laurent du Mottay : délibération du 12 septembre 2012
- Varades (44) : délibération du 10 septembre 2012

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux des communes de Beaussé et de Botz en Mauves, dans le délai de trois mois à compter de la notification, par le représentant de l'Etat dans le département, de son intention de dissoudre le syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège de Saint Florent le Vieil, l'avis de chacun de ces conseils municipaux est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010 sont réunies ;

Considérant que les modalités de liquidation financière du syndicat ne sont pas réunies entre le comité syndical et les collectivités membres du syndicat ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire Atlantique ;

Arrête :

Article 1er : Il est mis fin, au 31 décembre 2012, à l'exercice de la compétence « construction et gestion » du syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège de Saint Florent le Vieil dont la dissolution est requise.

Article 2 : La répartition de l'actif et du passif du syndicat sera constatée dans un deuxième arrêté au terme des opérations de liquidation dont les conditions devront être déterminées par délibérations concordantes entre l'ensemble des communes membres du syndicat et le comité syndical, au plus tard le 30 juin 2013.

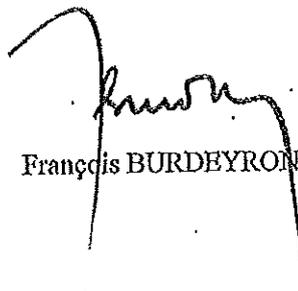
Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, le sous-préfet de Cholet, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat et les communes intéressées sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et Loire-Atlantique et notifié aux collectivités membres du syndicat.

Pour le préfet de Loire-Atlantique
et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre STUSSI

Le Préfet de Maine-et-Loire



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013007-0002

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 07 Janvier 2013**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

tarifs des courses de taxi

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Arrêté n° 2013007-0002

ARRÊTÉ
RELATIF AUX TARIFS DES COURSES DE TAXIS

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

V



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013008-0001

signé par François BURDEYRON
le 08 Janvier 2013

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

Arrêté préfectoral numéro 4 en date du 8 janvier 2013 autorisant la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire à contracter un emprunt de 250 000 € pour financer, en partie, la mise aux normes de la porcherie située ferme expérimentale les Trinottières à Montreuil-sur-Loir.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Arrêté DIDD n° 2013- 4
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
Autorisation d'emprunt

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU l'article R. 511-72 du code rural,
VU la délibération de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire prise le 10 décembre 2010,
VU la demande formulée par le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire le 10 décembre 2012 et reçue le 14 décembre 2012,
VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques du 28 décembre 2012,
VU l'avis du Directeur départemental des Territoires du 3 janvier 2013,
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

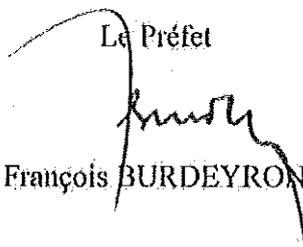
ARTICLE 1^{er} : La Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire est autorisée à contracter un emprunt de 250 000 € pour financer, en partie, la mise aux normes de la porcherie sur le site de la ferme expérimentale des « Trinottières » à Montreuil-sur-Loir. Cet emprunt sera réalisé auprès de la Banque Populaire Atlantique pour une durée de 12 ans au taux fixe de 3,21 %.

Les ressources nécessaires à l'amortissement de cet emprunt devront être prévues chaque année au budget de la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de l'Interministérialité et du Développement Durable et le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire,

Fait à Angers, le 08 JAN. 2013

Le Préfet


François BURDEYRON